Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-062-19784/26/BM

■ Approbation de la convention d'attribution n°2 du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Commune de Sénas - Montant et modalités de versement des financements de la Métropole à la commune

174718

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020 la ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) Petites villes de demain (PVD), la volonté est d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme « Petites villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, neuf communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône dont six au sein de la Métropole. Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les six communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain s'est formalisé par la signature de trois conventions distinctes mais complémentaires :

- Convention d'adhésion pour chacune des 6 communes : 04/06/2021 ;
- Convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires : 16/06/2022 ;
- Convention cadre avec chacune des 6 communes : 09/05/2023.

La Banque des Territoires a alloué une enveloppe de 255 000 euros pour la durée du programme pour les 6 communes de la Métropole. Il s'agit de financer de l'ingénierie destinée à mettre en œuvre les plans d'actions des communes.
A la demande de la Banque des Territoires, la Métropole est chargée de redistribuer l'enveloppe dédiée au subventionnement d'études aux communes. Pour ce faire, il convient d'en acter avec chacune des 6 communes les modalités.

La commune de Sénas a inscrit dans son plan d'action la définition d'hypothèses de programmation pour le café du siècle, le réaménagement de la place Auguste Jaubert et le réaménagement de l'ancienne caserne de pompiers et création du parc du Moulin. Pour ce faire, elle lance respectivement une étude de faisabilité en vue de travaux à réaliser pour la réhabilitation du café du siècle, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le réaménagement de la Place du Marché et une étude programmatique pour le réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers et la création du parc du Moulin. Pour ces trois études, la Banque des Territoires a donné son accord de financement à hauteur de 50%.

A noter qu'une première convention a été signé pour financer une étude de structure liée à la réhabilitation du café du siècle. Une subvention de 900 € a été accordée par la Banque des Territoires et reversée par la Métropole en 2025.

L'approbation de cette deuxième convention de soutien d'ingénierie permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer à la commune de Sénas le cofinancement accordé par la Banque des Territoires, tel que défini dans la convention d'intermédiation entre la Banque des Territoires et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; et, dans la présente convention, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Sénas.

Tableau récapitulatif (article 5.1) :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : Etude de faisabilité en vue de travaux à réaliser pour la réhabilitation du café du siècle	Commune de Sénas	1 800,00 € HT 2 160,00 € TTC	Banque des Territoires	50% de l'étude
Etude n°2 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le réaménagement de la Place du Marché	Commune de Sénas	9 000,00 € HT 10 800,00 € TTC	Banque des Territoires	50% de l'étude
Etude n°3 : Etude programmatique pour le réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers et la création du parc du Moulin	Commune de Sénas	4 800,00 € HT 5 760,00 € TTC	Banque des Territoires	50% de l'étude

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par la Métropole du livrable final de chaque étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n°URBA 004-9982/21/BM du Bureau Métropolitain du 4 juin 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Sénas au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n°URBA 001-10309/21/BM du Bureau Métropolitain du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain;
- La délibération n°URBA-028-13413/23/BM du Bureau Métropolitain du 16 mars 2023 portant sur l'approbation de la Convention Cadre de la Commune de Sénas du programme national Petites Villes de Demain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution n°2 du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain, au bénéfice de la commune de Sénas ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2026 en section d'investissement : autorisation de programme E110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240130800D, « Dispositif Envie de Ville ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026